

des personnes handicapées

CNCPH

Le Président

**Monsieur Xavier DARCOS
Ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville**

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le savez, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, établit le droit à la scolarisation pour tous les enfants handicapés, quelles que soient leurs déficiences, motrice, mentale, psychique, auditive, visuelle, cognitive, multiple...

L'exercice effectif de ce droit suppose dans la plupart des cas un accompagnement adapté fondé sur une approche complémentaire des besoins de l'élève portés dans le projet personnalisé de scolarisation. Cet accompagnement peut revêtir pour l'enfant et la famille plusieurs formes : intervention d'un service d'éducation et de soins spécialisés, prise en charge éducative au moyen d'une coopération entre l'école ordinaire et un établissement adapté, présence d'un assistant d'éducation assurant une mission d'auxiliaire de vie scolaire (AVS)... Pour ces derniers, une inquiétude subsiste quant au devenir de ceux qui parviennent au terme de leur deuxième contrat de trois ans.

Réuni le 24 juin dernier, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées a débattu de cette question, en particulier à la demande des associations et des organisations du monde du travail.

Le Conseil a pris acte de la position maintes fois affirmée par les ministères concernés de ne pas réduire le nombre des auxiliaires de vie scolaire. Se pose néanmoins la question de la qualité de l'accompagnement assuré par les AVS. En effet, les départs en nombre annoncés d'ici la prochaine rentrée scolaire vont priver les élèves handicapés concernés de toute une expérience acquise au fil des années. Le remplacement de ces AVS par de nouveaux arrivants sans expérience, au-delà du coût humain et financier que cela représente, posera un certain nombre de difficultés au sujet desquelles nous tenions à vous alerter. Le CNCPH insiste sur la nécessité d'approfondir la formation des auxiliaires de vie scolaire dans leur ensemble et sur l'urgence d'apporter à celles et ceux qui exercent ces missions, les éclaircissements indispensables sur leur devenir professionnel.

Je vous précise que j'adresse pour information, une copie de la présente à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et à Madame la Secrétaire d'Etat à la famille et à la solidarité.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président



Jean-Marie SCHLÉRET